

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 5 avril 2024, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 27 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire**.

Etaients présents : MM. Pascal BOITEL, Jean DELAUGERRE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mme Jacinthe GUILLOT, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Julien MONTAGNE, Louis PEREIRA, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. Sylvain DELEVILLE a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, Mme Florence JOUVE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à M. Xavier MAUME, M. François PIGNOL a donné pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à M. Julien MONTAGNE, M. François RUDEL a donné pouvoir à M. Pascal BOITEL.

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Marien DUFOURD

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2024-21 : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF AUVERGNE – PARCELLE AK 296

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de MUR SUR ALLIER un aménagement de la parcelle cadastrée AK 296, située le Cagnet, en entrée de bourg à Mezel tel que : aménagement paysager (vergers etc), aire de stationnement, point de vente pour commerces ambulants etc,

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code,

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF AUVERGNE à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AK 296 située le Cagnet, Mezel, 63115 Mur sur Allier.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune de MUR SUR ALLIER et l'EPF AUVERGNE après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF AUVERGNE qui sera chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de MUR SUR ALLIER.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de l'immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF AUVERGNE.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 19 AVR. 2024



ID : 063-200083921-20240405-202421D-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée AK 296, le Cognet à Mezel, 63115 Mur sur Allier, à l'EPF AUVERGNE,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières, ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Fait à Mur sur Allier le 5 avril 2024,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean DELAUGERRE